

Le Moulin à Musique, école municipale de musique d'Eckbolsheim, est une institution publique de la commune et dispense des cours d'éveil musical, de formation musicale, instrumentaux et des ateliers de pratique collective. L'école participe à l'activité culturelle de la Cité. Elle est agréée par l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicale du Bas-Rhin).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DE L'ÉCOLE

- 1.1 L'école est ouverte aux enfants à partir de 4 ans, ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.
- 1.2 Les cours d'éveil musical et de formation musicale sont collectifs.
Durée hebdomadaire des cours d'éveil musical : 1 h
Durée hebdomadaire des cours de formation musicale : 1 h 30.
- 1.3 Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves (sauf pour ceux ayant validé leur premier cycle de formation musicale, les adolescents à partir de 14 ans et les adultes).
- 1.4 Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30, 45 ou 60 minutes en fonction du cycle.
- 1.5 Les ateliers de pratique collective : ensembles, classe de jazz, improvisation et chorale sont conseillés et non facturés en sus pour les élèves pratiquant une autre activité au sein de l'école.
Ces ateliers sont ouverts aux personnes non inscrites aux cours de solfège et de pratique instrumentale, moyennant la tarification en vigueur.
- 1.6 Les horaires des cours et ateliers sont fixés en début d'année scolaire.
- 1.7 L'écolage comprend un minimum de 30 cours par année. Les dates de début et de fin des cours sont précisées lors de chaque rentrée scolaire. L'école reste ouverte durant les vacances scolaires afin d'offrir notamment, une palette de stages ou d'activités liées aux projets en cours.
- 1.8 En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre devra être adressée à Monsieur le Maire, avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1^{er} janvier et avant le 15 mars pour le troisième trimestre, qui débute le 1^{er} avril.
Seuls les changements signalés par écrit et dans les délais précités seront pris en compte.

CHAPITRE 2 - DROITS D'ÉCOLAGE

- 2.1 Le montant des tarifs d'écolage est voté par le Conseil municipal.
- 2.2 L'écolage est à régler auprès de l'agent communal régisseur (tout comme les sorties payantes le cas échéant). Il est dû en entier pour chaque trimestre commencé : le premier trimestre est à régler lors de l'inscription, le 2^e trimestre entre le 1^{er} et le 31 janvier, et le 3^e trimestre entre le 1^{er} et le 30 avril.
Le paiement se fait selon les modalités suivantes :
 - chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;
 - en espèces, uniquement auprès de l'agent régisseur en mains propres avec remise de reçu.
- 2.3 En cas de non-paiement des droits d'inscription dans les délais mentionnés ci-dessus, un premier courrier sera adressé à l'élève ou son représentant légal lui enjoignant de régulariser sa situation dans les meilleurs délais. quinze jours après ce premier courrier, un deuxième courrier de rappel sera adressé aux mêmes personnes. Si aucune suite n'est donnée au second courrier dans un délai de quinze jours, une procédure sera entamée auprès de la trésorerie pour recouvrement. Dans le cadre de cette procédure, il sera procédé à la radiation de l'élève.
- 2.4 Le matériel d'enseignement (instrument et manuel) est à la charge des familles.

CHAPITRE 3 - ASSURANCE

- 3.1 Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance couvrant le risque de dommage causé par l'enfant (responsabilité civile) et le dommage dont il pourrait être victime (garantie personnelle dommages corporels) est obligatoire.

CHAPITRE 4 - ABSENCES

- 4.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions et aux concerts de l'école de musique.
- 4.2 Toute absence devra être justifiée par une lettre d'excuse signée par les parents lors de la prochaine entrée en cours.
- 4.3 En cas d'absence d'un élève, même signalée, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours.
- 4.4 En cas de maladie prolongée d'un élève, l'école examinera le cas et statuera sur les suites à donner.
- 4.5 En cas d'absence ponctuelle d'un professeur (sauf en cas de maladie), l'école de musique est tenue de remplacer les cours manquants.
- 4.6 L'école se charge de prévenir les parents en cas d'absence ponctuelle d'un professeur par voie d'affichage, par téléphone ou par mail.
- 4.7 En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'école de musique s'engage à assurer le remplacement du professeur dans les plus brefs délais.
- 4.8 Le professeur doit tenir à jour le carnet de présence de l'élève et doit signaler à la direction de l'école toute absence non justifiée.

CHAPITRE 5 - SÉCURITÉ

- 5.1 Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes élèves sur le lieu de cours et de s'assurer de la présence du professeur.
- 5.2 Il est strictement interdit de pénétrer en voiture dans l'impasse conduisant à l'école, pour la dépose de son enfant. La dépose de gros matériel (batterie) est autorisée.
- 5.3 Le parc à vélos pour les élèves de l'école est situé à l'avant du bâtiment.
- 5.4 La structure de jeux située dans la cour de l'école maternelle est interdite d'accès aux élèves de l'école de musique.
- 5.5 Aucun élève n'a le droit d'être seul dans une salle de cours.
- 5.6 Une fois par an, l'équipe pédagogique organise un exercice d'évacuation afin d'optimiser au mieux la sécurité. Les professeurs devront avoir sur eux le carnet de présence afin de pouvoir vérifier la présence de tous les élèves.

CHAPITRE 6 - COMMUNICATION

- 6.1 Une rencontre est organisée au début de chaque année pour expliquer le fonctionnement de l'école.
- 6.2 La direction assure une permanence et peut rencontrer les parents qui le souhaitent. Les horaires de permanence seront communiqués en début d'année scolaire.
- 6.3 Les parents sont informés des auditions et des manifestations exceptionnelles.



Eckbolsheim, le 9 mars 2018
Le Maire, André LOBSTEIN

INSCRIPTION / RE-INSCRIPTION 2018 - 2019

Une feuille par élève, accompagnée de votre premier règlement à l'ordre du Trésor Public et de l'autorisation de diffusion de l'image et de la voix signée des deux parents.
Pour obtenir une réduction, veuillez fournir l'avis de non-imposition.

L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../.....

LE REPRÉSENTANT LÉGAL OU L'ÉLÈVE MAJEUR

Nom : Prénom :
Adresse N° : Rue :
Code postal : Localité :
Tél. Privé :
Tél. en cas d'urgence :
Email :@.....

s'engage à suivre des cours à l'école municipale de musique pendant l'année scolaire **2018 / 2019**.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipale de musique (mentionné dans la plaquette de rentrée) et certifie que mon enfant est couvert par une assurance couvrant les activités extra-scolaires.

Nom et n° de police d'assurance :

DATE/...../.....

SIGNATURE du représentant légal

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Non-imposable : justificatif oui / non Hors ville
 Imposable : nombre d'élèves Tarif trimestriel : €
Premier versement : chèque n°

Modifications :
.....
.....

LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES

1. Jardin musical : Éveil 1 (Moyenne section maternelle)
2. Jardin musical : Éveil 2 (Grande section maternelle)
3. Jardin musical : Orientation (Entrée en CP)
4. Formation musicale (Solfège 1 h 30 / semaine)
Niveau à la rentrée : Jour et horaire de cours :
5. Culture musicale (Cycle adultes et adolescents)
6. Préparation option musique du baccalauréat

7. Formation instrumentale :

Durée : 30 min 45 min 60 min

8. Instrument(s) :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Accordéon | <input type="checkbox"/> Orgue |
| <input type="checkbox"/> Batterie | <input type="checkbox"/> Piano |
| <input type="checkbox"/> Chant | <input type="checkbox"/> Saxophone |
| <input type="checkbox"/> Clarinette | <input type="checkbox"/> Synthétiseur |
| <input type="checkbox"/> Flûte traversière | <input type="checkbox"/> Trompette |
| <input type="checkbox"/> Flûte à bec | <input type="checkbox"/> Trombone |
| <input type="checkbox"/> Guitare classique | <input type="checkbox"/> Violon |
| <input type="checkbox"/> Guitare électrique | <input type="checkbox"/> Violon alto |
| <input type="checkbox"/> Harpe | |

Niveau d'instrument (ou nombre d'années de pratique) :

9. Pratiques collectives :

- Chœur d'ados
- Chœur d'enfants
- Cours collectif de guitares
- Ensemble de flûtes
- Ensemble de violons
- Ensemble instrumental

AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX DE L'ÉLÈVE 2018-2019

Cette autorisation concerne tous les élèves fréquentant l'école municipale de musique d'Eckbolsheim, enfants et adultes. Elle fera partie du dossier de l'élève tant qu'il sera inscrit à l'école de musique et à des activités organisées par la commune.

Le choix fait ci-dessous pourra être modifié à tout moment.

Je soussigné(e),
Agissant en qualité d'élève adulte / de parents / de tuteurs (rayer la mention inutile)

autorise

n'autorise pas

la diffusion d'une image et/ou de la voix de mon enfant/de ma personne sur tout support de communication (journal, internet) dans le cadre d'activités organisées par la commune et par lesquelles il serait/je serais reconnaissable.

Nom et prénom de l'élève :

DATE/...../.....

Signature(s)

- des deux parents pour les élèves mineurs :
- de l'élève adulte :

Article 9 du Code Civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée »

La fixation de l'image et de la voix est très réglementée. L'autorisation écrite des parents ou tuteurs est obligatoire en cas de fixation ou de diffusion d'images d'enfants mineurs.

La commune ayant ouvert un site internet, plusieurs impératifs légaux doivent être respectés et les déclarations préalables effectuées.

1. Droits d'édition et de reproduction

- Les documents créés, sans l'apport ou l'emprunt d'éléments extérieurs (images, extraits de textes, musique...) peuvent être diffusés librement, dès lors qu'ils représentent le résultat d'une activité propre.
- En revanche, cette liberté de diffusion ne s'applique pas aux œuvres produites par des tiers lorsque les droits de reproduction ou de diffusion n'ont pas été acquis auprès de l'éditeur ou l'organisme gestionnaire des droits d'auteur.

2. Engagement du respect du droit à l'image

L'utilisateur doit s'abstenir de diffuser des œuvres qui contiennent des éléments susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui. Ceci est particulièrement vrai pour les enfants mineurs. Il faut demander l'accord explicite des parents avant tout affichage d'enfants identifiables.

3. Engagement au respect de la loi qui interdit certains comportements

Incitation à la violence, à la haine raciale, révisionnisme, antisémitisme, diffamation, propagation de fausses nouvelles.

4. Déclaration de l'ouverture d'un site WEB

Déclaration de l'activité comme service de communication audiovisuel auprès du Procureur de la République
Déclaration auprès du Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au 39/43 Quai Conti 75015 Paris

Nous sommes attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview...) fournies.

Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image et au son » qui nécessite votre assentiment pour toute diffusion.